

De l'authentification de la gestion durable à l'écocertification des produits ligneux

par Jean-Claude BOYRIE

Quelques rappels

La définition officielle de la gestion durable est et reste celle du rapport Bruntland (1987), à savoir *“celle qui satisfait les besoins et aspirations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins”*.

Ce concept a été très affiné par les conférences ministérielles d'Helsinki, Rio, Lisbonne et plus récemment le symposium de Versailles (1998) :

Selon l'argumentaire du Conseil Interfédéral du Bois (14 mars 1997), six critères permettent de caractériser la gestion durable en forêt :

- 1.- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières - Contribution au cycle du carbone
- 2.- Santé et vitalité des écosystèmes forestiers

3.- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts

4.- Maintien, conservation et amélioration appropriées de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

5.- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion de la forêt

6.- Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

27 indicateurs nationaux et 45 recommandations de gestion complètent la définition de la gestion durable et la déclinaison des critères.

On remarquera que tout le préambule de la Loi d'Orientation Forestière du 7 juillet 2001 est bâti sur l'observation des principes qui sous tendent la gestion durable, d'où découlent les dispositions nouvelles votées à l'unanimité par le Parlement.

L'authentification de la gestion durable dans les politiques publiques actuelles (situation actuelle)

Il s'agissait tout d'abord de faire un état des lieux.

Cette démarche a été amorcée en 1995 par la Direction de l'espace rural et de la forêt (D.E.R.F.) qui a publié un fascicule sur *“les indicateurs de gestion durable des forêts françaises”*.

Cette “batterie nationale” a été mise à jour en 2000, par ailleurs à l'occasion du renouvellement des Orientations régionales forestières, chaque Service régional de la forêt et du bois a fait une tentative de “régionalisation” de la commande passée à l'Inventaire forestier national.

Cette simple “photographie de l'existant” pose en effet un problème de pertinence de l'échelle. Les mêmes indicateurs qui donnent des valeurs significatives pour tout le territoire peuvent n'être pas significatifs à l'échelle de la région, moins encore à celle du département ou de la petite région forestière.

Certains thèmes comme la *production ligneuse* sont valablement illustrés par de tels indicateurs, il en est de même pour la *fonction de protection* (en termes de surfaces couvertes), la santé des forêts manque pour être caractérisée de données quantitatives suffisamment denses, quant à la fonction d'accueil, elle n'est quasiment pas représentée.

Ces démarches ne peuvent que se fonder dans celles entreprises actuellement en vue de l'établissement d'un référentiel régional d'écocertification.

La définition et le suivi des indicateurs de gestion durable

Il ne s'agit là pour l'instant que « *d'indicateurs de diagnostic* », dont le suivi est une pure question de budget (sans parler de la compétence des opérateurs choisis !).

Il faut à partir de là dégager un *scénario “tendanciel”* : comment les choses vont-elles

évoluer spontanément ? Pour ce faire, il faut disposer “*d'indicateurs de pression*”, cette tentative n'a été faite que dans le cadre du “profil environnemental régional”, complété pour les indicateurs les plus accessibles par le programme “EIDER” de l'IFEN.

La seconde question posée est **d'évaluer l'impact des politiques publiques** (“*indicateurs de résultat*”). Des propositions dans ce sens ont été faites pour les mesures forestières du Contrat de Plan Etat-Région (qui émerge pour l'essentiel au P.D.R.N.) ainsi que pour la politique d'aide aux entreprises de 1^e transformation au travers du DOCUP objectif 2. Les tentatives de quantification sont pour l'instant peu convaincantes.

De manière générale, on a du mal à satisfaire aux conditions de pertinence, accessibilité, fiabilité, répétitivité requises pour les indicateurs de tous ordres.

Spécificité de la démarche régionale d'écocertification des produits ligneux

- Il s'agit d'une démarche non régaliennne, mais volontaire et spontanée des producteurs de bois en direction de leur marché, censée répondre à une attente de celui-ci.

- Il y a pluralité des systèmes de certification (Pan European Forest Council - P.E.F.C., Forest Stewardship Council - F.S.C.). Le choix des organismes régionaux de la forêt publique et de la forêt privée s'est porté sur le dispositif P.E.F.C., dans le cadre d'une entité régionale d'écocertification (statut de type associatif), ce qui n'exclut pas les autres.

Trois groupes de travail ont été constitués pour étudier les indicateurs suivants sélectionnés parmi une liste nationale de 100 critères.

Groupe 1 - Indicateurs à caractère sylvicole

- Part des surfaces boisées dans l'utilisation du territoire.

- Surfaces boisées par catégories de propriété

- Nature des formations boisées.
- Surface boisée et taille de massif.
- Répartition des propriétaires par classe de surface.
- Couverture du territoire par des documents d'orientation.
- Proportion de forêts dotées d'un document de gestion agréé.
- Couverture du territoire par des catalogues de stations forestières.
- Surfaces forestières comportant un schéma de desserte.
- Volume et production des peuplements forestiers, par département, par essence, par type de peuplements.

Groupe 2 - Indicateurs concernant l'exploitation, les débouchés et l'emploi

- Comparaison du prélèvement à la production biologique.
- Nombre de m³ récoltés (feuillus, résineux).
- Nombre de m³ transformés, évolution du nombre de scieries.
- Nombre de m³ de liège levés.
- Nombre d'emplois dans les entreprises du bois.
- Si possible, niveau de qualification des emplois.

Groupe 3 - Indicateurs à caractère environnemental et social

- Principales observations concernant la santé des forêts (disponibles par essences).
- "Naturalité" des essences en place (indigènes, acclimatées, autres).
- Essences et structures forestières.
- Entreprises et personnels agréés pour l'usage de produits agropharmaceutiques.
- Taux de réalisation des plans de chasse.
- Proportion de surfaces forestières protégées (sous divers statuts).
- Nombre d'espèces forestières rares ou menacées.
- Homogénéité des massifs forestiers.
- Proportion de peuplements mélangés.
- Aides publiques allouées aux équipe-

ments d'accueil, éventuellement kilométrage d'itinéraires de randonnée.

Nombre d'incendies éclo et surfaces parcourues, selon "Prométhée".

Conclusions provisoires et perspectives

On notera "l'angle d'attaque" essentiellement pragmatique adopté pour caractériser la gestion durable de la forêt régionale. L'Association P.E.F.C. Languedoc-Roussillon s'est préoccupée de la facilité d'accès aux données, ce qui se comprend puisqu'elle disposera pour établir et tenir à jour son "tableau de bord" d'un budget nécessairement limité.

Autre remarque : le poids relatif équitable donné aux objectifs d'ordre environnemental par rapport aux dimensions économique et sociale qui sont les deux autres composantes de la gestion durable.

Enfin, de vraies questions : comment le système va-t-il fonctionner ? comment les acteurs vont-ils mettre en œuvre leur engagement de respect de la gestion durable par référence à la norme ISO 14001 dite de "management environnemental" ? Quelle sera l'incidence du coût de la certification sur le prix de vente des bois produits ? Et si cette incidence est significative, qui sera réellement demandeur dans les années qui viennent ?

Il n'est pas possible dans l'immédiat de répondre à de telles questions, les études démarrant juste sur le plan régional.

Mais il est sûr que le "thermomètre" futur de la gestion durable en forêt doit répondre tout à la fois à des critères de neutralité, légitimité, transparence, réalisme, pour répondre aux attentes des producteurs, transformateurs et consommateurs.

Jean-Claude BOYRIE,
ICGREF
Service régional de la
forêt et du bois du
Languedoc-Roussillon
ZAC du Mas d'Alco
BP 3141 - 34034
Montpellier cedex 1

J.-C.B.